

INTENDANCE

RÉGIME

Les élèves et étudiants peuvent être internes, demi-pensionnaires ou externes.

Conformément au Règlement Intérieur, aucun changement de régime n'est accepté en cours de trimestre. Tout changement de régime pour le trimestre suivant doit être formulé par courrier de la famille 15 jours avant la fin du terme adressé au directeur pour accord préalable.

TARIFS D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Le montant de la pension ou demi-pension est forfaitaire, annuel et payable en 3 termes, conformément au Code Rural article R811-87. Une année scolaire est constituée de 36 semaines (à titre indicatif, 1er terme : 14 semaines, 2ème terme : 10 semaines, 3ème terme : 12 semaines). Toute période commencée est due.

Tarifs forfaitaires au 1er janvier 2026, à titre indicatif : forfait 5 jours	1er terme Rentrée septembre A Décembre (40%)	2ème terme Retour congés de Noël à mars (40%)	3ème terme D'avril Au 15 juin (20%)	Total	Après le 15 juin		
					1er semaine	2ème semaine	3ème semaine
PENSION Secondaire	642	642	321	1605	50.16 €	100.32 €	150.48 €
DEMI-PENSION Secondaire ou Supérieur	237	237	118	592	3.70 € par repas		
	Septembre à Décembre (40%)	Janvier à mars (40%)	Avril à début Juillet (20%)	Total			
PENSION Supérieur	800	800	400	2000			

Ces tarifs sont votés par le Conseil d'Administration de l'EPLEFPA pour l'année civile, donc valables jusqu'au 31 décembre 2026, et approuvés par le Conseil Régional Occitanie.

Possibilité repas au ticket pour les étudiants de BTSA par carte alimentée au préalable	3.70 euros : facturation à part
---	---------------------------------

PAIEMENT

Plusieurs modalités de paiement sont proposées :

- soit par chèque, soit par virement ou en espèces
- soit par prélèvement automatique mensuel : un échéancier vous sera envoyé par l'Agence Comptable et le prélèvement aura lieu autour du 10 du mois durant 8 mois (**de novembre à juin**). En fin d'année scolaire, des régularisations sont possibles, et de ce fait, un échéancier définitif est alors envoyé. Si cette modalité de paiement est choisie, vous devez **impérativement** remplir trois formulaires joints dans le dossier d'inscription :
 - Adhésion au prélèvement mensuel
 - Mandat de prélèvement SEPA
 - Lettre d'engagement

Et fournir un RIB

(L'établissement ne prend pas en charge les frais bancaires qui peuvent être appliqués dans le cadre de vos prélèvements.)

Pour les familles déposant un dossier de demande de bourses nationales à la rentrée, (si des bourses sont octroyées), il sera procédé à la compensation c'est-à-dire les bourses seront déduites du montant dû.

Pour toute demande d'informations ou situation particulière ponctuelle, veuillez contacter ou laisser un message au service comptable du lycée.

REMISE D'ORDRE SUR LES FRAIS D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION

Des remises d'ordre peuvent être accordées sous certaines conditions :

- De plein droit :
 - en totalité, à la suite du renvoi définitif d'un élève
 - en totalité, en cas de fermeture pour raisons majeures (épidémies...)
- Sous conditions :
 - lors des stages obligatoires effectués à l'extérieur de l'établissement en période scolaire : déduction de 70% des frais journaliers.
 - lors d'absence supérieure à 15 jours consécutifs en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical et demande écrite des parents ou des raisons de force majeure laissées à la discrétion du chef d'établissement

En revanche, **aucune remise d'ordre n'est accordée** :

- Lorsque la durée de l'absence est inférieure à 15 jours consécutifs
- En cas de départ de plein gré des élèves en fin d'année scolaire y compris des élèves ayant à passer un examen dans les dernières semaines de l'année
- **Les apprenants de BTS hébergés à l'année en résidence étudiant ne sont pas concernés par les remises d'ordre**

AUTRES SOLLICITATIONS FINANCIÈRES

- Certaines activités pédagogiques ou connexes non obligatoires peuvent faire l'objet d'une facturation (ex : option équitation-hippologie)
- Des frais divers de reprographie à titre pédagogique, en complément des manuels scolaires et des frais pharmaceutiques, sont facturés aux familles en lien avec les besoins évalués.
Ces frais sont facturés au trimestre :

Classe	1 ^{er} terme	2 ^{ème} terme	3 ^{ème} terme	TOTAL
3^{ème}	0 €	0 €	0 €	0 €
Seconde GT	30 €	15 €	15 €	60 €
Seconde Pro, 1^{ère} et Terminale Bac Pro	30 €	25 €	25 €	80 €
1^{ère} et terminale Bac Techno	30 €	25 €	25 €	80 €
BTS	40 €	25 €	25 €	90 €

- Carte accès self : c'est la carte jeune du conseil régional qui permet l'accès à la restauration. En cas de perte ou de dégradation, la demande de renouvellement est à faire sur le site du conseil régional « carte jeune ».
- En cas de dégradation (mobilier et/ou matériel) un devis sera effectué par une entreprise extérieure pour facturation à la famille.

AIDES FINANCIÈRES POUVANT ÊTRE ACCORDÉES AUX FAMILLES

BOURSES NATIONALES	<p>Vous pouvez faire une simulation de bourses en vous rendant sur ce site http://www.simulbourses.educagri.fr/</p> <p>Les bourses nationales sont des bourses versées par le Ministère de l'Agriculture aux familles au regard des ressources et charges familiales pour l'année N-1</p> <p>Les dossiers accessibles sur l'ENT avec le dossier d'inscription (CERFA n° 11779*08). Ils doivent être complétés et retournés lors de l'inscription, avec les pièces demandées.</p>
AIDE À LA RESTAURATION	<p>Le Fonds Régional d'aide à la restauration (FRAF) permet d'apporter une aide financière sous la forme d'une déduction sur les frais de restauration dans la limite de 50% du solde à charge de la famille. La demande écrite doit être adressée à M. le Proviseur.</p>
FONDS SOCIAL LYCÉEN	<p>Aide octroyée sur dossier, après décision d'une commission interne, aux familles rencontrant des difficultés financières, sous réserve d'affectation de crédits par le Ministère de l'Agriculture. La demande écrite doit être adressée à M. le Proviseur.</p>
CARTE JEUNE	<p>Aides diverses accordées aux lycéens par le conseil régional : 15 euros chèque livres, aide à l'achat d'une licence sportive (UNSS) de 15 €, prêt des livres scolaires papiers ou numériques, formation gratuite au 1^{er} secours</p>
PREMIERS EQUIPEMENTS	<p>Le conseil régional dote les élèves entrant en filière professionnelle (classe de 2nde PRO) en équipements nécessités par la filière</p>